

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 SEPTEMBRE 2009

L'An Deux Mille Neuf, le Vingt Neuf Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : JP LESSELIN, A. BOUDIOS, J. DANIEL, F. HERVE, L. MONNERIE, A. BUZARE, I. LECLERCQ, M. BOUTRUCHE, JM LE CLANCHE, JP DEMANT, J. GREVES, JJ MARTEIL, E. JANSSEN, MF GUILLEMOT, C. BARRAULT, M. YVON, N. BARRIERE, I. RUELLAN, P. CORMIER, M. FOIDART, JP FENELON, M. LE TEUFF, M. DAVID, A. RICHARD, P. LE DRO, M. CREGUT.

Absents excusés :

M. LECLERCQ qui a donné procuration à JP LESSELIN

MM. PREVOST « « à A. BUZARE

F. BALLESTER « « à F. AUBERTIN

R. HENAULT « « à M. LE TEUFF

M. GUILLERME « « à M. FENELON

O. FOURNIOL

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 23 Septembre 2009

Date de l'affichage : 23 Septembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2009

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : -

Par délibération du 22 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

CONTRAT D'ASSISTANCE INFORMATIQUE : PROCEDURE ADAPTEE - MARCHÉS « SANS FORMALITÉS PRÉALABLES »

Dans le cadre de ses besoins en matière d'assistance informatique, la Ville souscrit à compter du 1^{er} juillet 2009 un marché d'assistance de matériels bureautique et informatique avec l'attributaire suivant :

SOCIETE LORI SA

Rue Léon Foucault

56 600 Lanester

Pour un montant annuel de : **2 990 € TTC**, correspondant à un forfait de 50 heures d'interventions annuelles (tous types de prestations confondues).

Le présent contrat est signé **pour une durée d'une année (1) à compter du 1^{er} juillet 2009.**

RENOUVELLEMENT PARTIEL DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE

Considérant la vétusté de l'installation téléphonique de la Mairie, un contrat de location-maintenance d'un système de communication téléphonique et de postes dédiés a été signé entre Société ATA SIMTEL, représentée par M Baudry et la Ville de GUIDEL.

Le contrat de location-maintenance est signé **pour une durée de 7 ans au prix de 305 € HT mensuels.**

MARCHE DE TRAVAUX : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-SANITAIRES – SALLE DES SPORTS DE PRAT-FOËN

Marché « à procédure adaptée »

Date d'envoi à la publication : 18/005/2009

Date limite de réception des offres : Lundi 8 Juin 2009

Ouverture des plis : 11/06/2009

Montant de l'estimation : 227 000 € TTC

Dans le cadre du marché relatif à la construction de vestiaires-sanitaires de la salle de sports 3 du complexe sportif de Prat-Foën, la Ville souscrit un marché avec les attributaires suivants :

LOTS	1	2	3	4	5
	Gros Œuvre	Charpente	Bardage	Étanchéité	Menuiseries extérieures
	Lanvaudanaise ZA du parco 56700 Hennebont	ACM ZA de Kergroix 56310 Quistinic	LE GALLIC SAS ZI de Kerfleury 29300 Rédéné	SEO ZI de Lann Sévelin 56850 Caudan	REALU SAS ZAC du Parco 56700 Hennebont
TTC	52 299.81	2 362.70	14 289.21	16 743.99	4 158.49

LOTS	6	7	8	9	10	11
	Menuiseries intérieures	Revêtements de sols	Faux-Plafonds	Peinture	Electricité, VMC	Plomberie, Chauffage
	Sté Guichard ZA de Lanveur 56440 Languidic	Le Dortz SAS ZI de Ty er Douar 56150 Baud	A2 Troudet ZA de Kerguilloten 56920 Noyal pontivy	Armor Peinture ZI de Kerandré 56700 Hennebont	Lautech ZI de Kerpront 56600 Lanester	Remot SARL ZA de Kériaquel 56620 Pont Scorff
TTC	13 817.05	13 500.22	3 285.02	4 633.19	17 787.57	60924.29

La durée du marché est fixée à 4 mois à compter du 16 juillet 2009, non compris Août 2009.

Montant total de l'offre : 203 801,54 € TTC

MARCHE DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT DE LA RD 306 MARCHÉ « À PROCÉDURE ADAPTÉE »

Date d'envoi à la parution : 11/08/2009

Date limite de réception des offres : mardi 1^{er} septembre 2009

Ouverture des plis : mardi 8 septembre 2009

Analyse des offres : mardi 15 septembre 2009

Dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la RD 306, la Ville souscrit un marché avec l'attributaire suivant :

SCREG OUEST

ZI de la Garderie
56520 GUIDEL

Pour un montant de **110 490.45 € HT**, soit 132 146.58 € TTC.

Seul le réseau EP sera réalisé en 2009, pour un montant de 33 500 € TTC

La durée du marché est fixée à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

	SCREG	SACER	EGTP	SRTP	EUROVIA	MAHE
TOTAL TTC	132 146.58	139 700.57	139 946.65	148 278.88	160 527.56	170 459.90

Entreprises non retenues avisées le 16 septembre 2009

Entreprise retenue : SCREG OUEST pour 132 146.58 € TTC avisée le 28 septembre

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Quatre bureaux d'études ont été interrogés et c'est la proposition du bureau d'études COE de Grandchamp qui a été choisi. Elle s'élève à 6 970 € HT, soit 8 336,12 € TTC.

Nom	Proposition HT	Proposition TTC
SEEGT Saint Malo	29 890 €	35 748,44 €
SOGREAH Saint Herblain	19 900 €	23 800,40 €
SAFEGE Rennes	27 930 €	33 404,28 €
COE Grandchamp	6 970 €	8 336,12 €

OBJET : EADM – AUGMENTATION DE CAPITAL : MODIFICATIONS STATUTAIRES : APPROBATION

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2006 avait donné son accord pour sa participation au capital de la SEM –EADM à hauteur de 2 500 €.

Le Conseil d'administration d'EADM, lors de sa séance du 19 mai 2009, a considéré qu'il était nécessaire pour poursuivre le développement de la Société dans des conditions satisfaisantes, d'envisager une augmentation de capital.

L'augmentation de capital de la société EADM est aujourd'hui nécessaire et se trouve justifiée par :

- Un plan de développement en évolution rapide. Le chiffre d'affaires de la société EADM a été multiplié par 10 en 3 exercices et devrait se stabiliser au delà de 6 millions d'euros par an.
- Un endettement récurrent important. A ce jour, l'endettement opérationnel s'élève à 10 millions d'euros et se stabilisera à 12 millions d'euros. Le montant de la dette non garantie s'élèverait alors à 2 millions d'euros soit 2.5 fois le montant du capital social actuel.
- Des fonds propres inférieurs aux ratios moyens nationaux. EADM doit être comparée à des SEM de même taille, connaissant un volume d'activité identique et dont la croissance opérationnelle est similaire. Le montant moyen du capital social de ces SEM est de 1.1 million

d'euros et le niveau moyen des fonds propres (capital social + réserves) de ces SEM s'élève à 1.65 million d'euros.

Au regard des résultats positifs enregistrés par EADM au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, tous les actionnaires sont favorables à l'augmentation de capital envisagée. Afin d'éviter d'alourdir une procédure longue et complexe le Conseil Général du Morbihan a décidé de se porter acquéreur des actions réservées aux Communes et à leur groupement (soit 71 500 €) et, une fois l'augmentation réalisée, les cédera aux collectivités et EPCI demandeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales ;

VU l'article L. 1524-1 alinéa 3 du code susvisé qui précise que : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

VU l'avis de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Personnel municipal du 11 Septembre 2009

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une augmentation de capital d'EADM visant à porter le capital social de 795 000 € à 1 600 000 € par l'émission de 402 500 actions nouvelles de 2 € chacune ;

DE NE PAS SOUSCRIRE à la dite augmentation de capital ;

D'APPROUVER la modification de l'article 8 des statuts d'EADM relatif au capital social ;

D'APPROUVER la modification de l'article 7 relatif aux apports et de l'article 10 relatif à la géographie du capital social, des statuts d'EADM ;

D'AUTORISER le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire d'EADM à voter en faveur de cette modification ;

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

OBJET : MARCHES PUBLICS : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : MODIFICATION DU REGIME DES DELEGATIONS – ART. L 2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le Maire peut au titre des délégations reçues du Conseil Municipal prévues par L'article L 2122-22 du CGCT «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%*, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le seuil de 206 000€ HT avait été fixé par décret n° 2008-171 du 28 février 2008

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 ne fait plus référence au seuil de 206 000€ HT et supprime celui de 5 % relatif aux avenants.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir en matière de marchés publics le régime de délégation suivant, issu de l'article L 2122-22 4°modifié du code général des collectivités locales et autorisant le maire « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

L'obligation d'information du Conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. demeure d'actualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 11 septembre 2009,

DECIDE de modifier le régime de délégation au maire en application de l'article L 2122-22 4°modifié

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID, M. LE TEUFF qui a procuration pour M. HENAULT, M. CREGUT, A. RICHARD)

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN À PEN MANE IV

Rapporteur : F. AUBERTIN

M. et MME LE CRANE ont manifesté l'intention d'acquérir deux terrains d'une superficie de 5 500 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZP 625 au prix de 25 € le m². Cette parcelle est située sur la zone d'activité « Pen Mané IV », propriété de la Ville, qui l'a viabilisée dans les années précédentes,

Les activités envisagées sont la plomberie, chauffage-sanitaire et les énergies renouvelables

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de France Domaine 56,

VU l'avis de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Personnel municipal du 11 Septembre 2009

DONNE son accord sur la vente du terrain cadastré section ZP 625 d'une superficie de 5 500 m² au prix de 25 € le m² à M. et Mme LE CRANE.

DIT que les frais seront à la charge des acquéreurs

Adopté à l'unanimité

**OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX A KERIO – DEMANDE DE GARANTIES
D'EMPRUNTS PLAI CONSENTIS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : F. AUBERTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Personnel municipal du 11 Septembre 2009,

VU la demande formulée par le Groupe LH Habitat (Foyer d'Armor)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Guidel accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 62 501 euros, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 125 002 euros que le FOYER d'ARMOR se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 2 logements situés Résidence Kério à GUIDEL.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Montant du prêt..... : **8 487 euros**

Echéances : **annuelles**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %.**

Taux annuel de progressivité..... : **0,00 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Durée du préfinancement : **de 3 à 12 mois maximum**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 4 243,50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt..... : **116 515 euros**

Echéances : **annuelles**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %**

Taux annuel de progressivité..... : 0,00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40. ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 58 257,50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, La Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX A KERIO – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS PLUS CONSENTIS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : F. AUBERTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Guidel accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 255 838,50 euros, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 511 677 euros que le FOYER d'ARMOR se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 6 logements situés Résidence Kerio à GUIDEL.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.2. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Montant du prêt..... : **44 435 euros**
Echéances : **annuelles**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %.**
Taux annuel de progressivité..... : **0,00 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 22.217,50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.3. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt..... : **467 242 euros**
Echéances : **annuelles**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**
Taux annuel de progressivité..... : **0,00 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : **40. ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 233 621 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre

missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

OBJET : RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : A. BUZARE

Il est proposé de poursuivre la restauration des registres municipaux abîmés qui sont régulièrement consultés par le public, en les confiant à un atelier spécialisé : l'atelier Pergamena

Les registres concernés sont les suivants :

- Etat civil – naissances – mariages - Décès 1908 - 1922

Les travaux de restauration sont estimés à 5 015,30 € HT soit 5 998,30 € TTC

Pour ces travaux de restauration, la commune peut bénéficier d'un subventionnement du Conseil Général à hauteur de 25 % du montant hors taxe du devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Personnel municipal du 11 Septembre 2009

DECIDE de confier la restauration des registres désignés ci-dessus à l'atelier Pergamena de la Trinité Sur Mer.

AUTORISE Mr le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général

Adopté à l'unanimité

OBJET : FILIERE ADMINISTRATIVE : AVANCEMENTS DE GRADE – TRANSFORMATION D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A. BUZARE

Il s'agit de prendre en compte, à la suite de la réussite à un examen professionnel, l'avancement de grades d'agents appartenant à la filière administrative.

4 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe sont modifiés en emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promus-promouvables

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date (prochaine session en octobre 2009 où les dossiers seront soumis pour avis simple).

Vu la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe du 2 juillet 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 11 septembre 2009,

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs.

DECIDE la création des emplois à compter du 1^{er} octobre 2009.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : FILIERE TECHNIQUE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. BUZARE

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Cette nomination fait suite à la réussite à un concours professionnel organisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promus-promouvables

Vu la liste d'aptitude au concours interne espaces verts et naturels au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe du 30 juin 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 11 septembre 2009,

APPROUVE la modification ci-dessus apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} Juillet 2009

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Octobre 2009.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : FILIERE TECHNIQUE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. BUZARE

Il s'agit de la transformation d'un emploi d'auxiliaire en emploi permanent de la collectivité chargé de :

- au service scolaire : surveillance du temps inter-classes.
- à la salle de l'ESTRAN : entretien des locaux

Cet emploi est actuellement occupé sur une base d'heures travaillées en moyenne annuelle traduite en durée hebdomadaire de service à 31.30 heures.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs correspondant et de créer un emploi à temps non complet sur la base de 31,30 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 11 septembre 2009,

APPROUVE la modification ci-dessus apportée au tableau des effectifs

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31,30 H) à compter du 1^{er} Octobre 2009.

Adopté à l'unanimité

OBJET : FILIERE ANIMATION : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : F. AUBERTIN

Il s'agit de la transformation d'un emploi actuel d'auxiliaire en emploi permanent présentant 2 volets :

- Animation : temps des repas scolaires et garderie périscolaire
- Entretien des locaux associatifs

Cet emploi est actuellement occupé sur une base d'heures travaillées en moyenne annuelle traduite en durée hebdomadaire de service à 27,40 heures.

Cette création correspond à la mutation des garderies périscolaires en ALSH (accueil de loisir sans hébergement) obligeant à renforcer le taux d'encadrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 11 septembre 2009,

APPROUVE la modification ci-dessus apportée au tableau des effectifs

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (27,40 H) à compter du 1^{er} Octobre 2009

Adopté à l'unanimité

OBJET : FILIERE ANIMATION : ADJOINT D'ANIMATION - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – AUGMENTATION DE LA QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : A. BUZARE

Cette modification consiste à augmenter de 6 heures la durée hebdomadaire de service de la personne occupant cet emploi.

L'emploi a été créé à temps non complet sur la base de 12 heures. Il serait donc porté à 18 heures Cette modification intervient dans le cadre de la mutation des garderies périscolaires en ALSH (accueil de loisir sans hébergement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 11 septembre 2009,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service et de porter l'emploi concerné à 18 Heures.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'UTILISATION DE CRÉNEAUX À LA PISCINE DE GUIDEL – FIXATION D'UN TARIF

Rapporteur : J. GREVES

La collectivité a signé une convention de partenariat avec la société UNICYB'S pour l'accueil des scolaires offrant en contrepartie d'une redevance annuelle de 80 000€ révisable, la mise à disposition de 524 heures annuelles au bénéfice des établissements scolaires.

L'attribution de ces heures aux établissements est effectuée par voie de convention. Ainsi, pour le collège public Kerbellec de Quéven et le collège privé Saint Jean Lassalle de Guidel une convention annuelle a été approuvée par le Conseil municipal le 26 mai 2009 sur la base d'une participation par séance de 50 €.

Il est proposé de retenir pour l'ensemble des établissements scolaires publics ou privés 1€ /élève et par séance de piscine, le tarif de participation des écoles et suivant les modalités définies dans la convention-type

La convention actuellement en cours sera modifiée lors de son renouvellement sur les bases nouvelles proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 11 septembre 2009,

DECIDE de retenir le tarif de 1 € par élève pour la participation des écoles et suivant les modalités des conventions à intervenir

Adopté à l'unanimité

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2010 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : E. JANSSEN

Il s'agit par cette délibération, de prendre rang auprès du Conseil Général ou d'autres financeurs publics pour bénéficier de financements pour des projets d'investissement qui seront, au fur et à mesure de l'avancement des études, analysés individuellement et hiérarchisés pour une inscription future au budget d'investissement.

I – Taux de Solidarité Départementale (TSD)

► Nature des travaux :

Voirie

- Travaux sur voies communales et départementales **en agglomération** (parking, place publique, bordures de trottoirs, canalisation d'eaux pluviales...);

NB : Les plantations d'arbre ou d'arbuste et la signalisation ne sont pas subventionnés, quelques petits engazonnements peuvent l'être.

- Cimetières : aménagement, agrandissement ;

- Lotissements communaux.

► Modalités d'intervention financière

La dépense subventionnable à ce titre, est limitée à **300 000 € HT**.

Le taux de subventionnement est, pour GUIDEL, de **15 %** (le TSD général varie de 15 à 35 %)

► Détail du subventionnement demandé

Voirie

Opération	Coût total HT des travaux subventionnables
Rue Villeneuve Ellé (solde) Revêtement enrobé sur voie et trottoirs avec réaménagement des stationnements - 500 m	51 300,00 €
Trottoirs rue Brauweiller Revêtement trottoirs - 300 m (x 2)	14 303,40 €
Rues HLM Kergroëz Revêtement - 450 m	39 790,00 €
RD 306 – Accès EHPAD Réseaux et accès aux projets RD 306 (EHPAD et logements)	90 090,05 €
Rue Danaé – partie agglomération Revêtement voirie et aménagement des stationnements en partie urbaine	50 465,50 €
Giratoire rue Marc Mouélo Aménagement d'un carrefour giratoire et d'un parking près du cimetière. Légère modification du tracé de la voie principale	183 770,00 €
TOTAL	429 718,95 €

II - Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale 2010 (PDIC)

► Nature des travaux :

Revêtements superficiels et curage de fossés de voies communales et rurales **hors agglomération**.

► Modalités d'intervention financière

En général :

Dépense subventionnable : 625 € HT le km de voie ;

Taux 20 %, 30 % et 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies.

À GUIDEL :

La dépense subventionnable à ce titre, est limitée à 83 125 € HT pour GUIDEL

Le taux de subventionnement est, pour GUIDEL, de 20 %, soit 16 625 € HT

► Détail du subventionnement demandé

Voirie

Opération	longueur de voie en m	prestation	Total HT
VC3 : Kernod à St Michel	1 350	enrobé	83 828,25
VC8 : Guidel-plages à la Villeneuve-Troloc'h	1 750	enrobé	88 908,75
VC 7 : Croix-Notre-Dame à Coat Dolé	1 200	enrobé	60 966,00
VC 108 : Scubidan à Traouguer	900	enrobé	45 724,50
VC 108 : Traouguer à Kerbrest	800	enrobé	36 128,00
VC 328 : Voies de Cosquer Keragan	1 750	enrobé	69 151,25
VC 12 : Kerméné à Kérihouais	1 400	enrobé	71 127,00
VC 536 : de Guidel-plages à Traouguer (rue de la Danaé)	550	enrobé	24 838,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 14 Septembre 2009

APPROUVE le programme de travaux tel qu'il est présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Général et de tout autre organisme, pour l'ensemble de ces projets.

Adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (M. CREGUT, A. RICHARD)

OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE KERIO

Rapporteur : E. JANSSEN

La SA Immobilière Les Avens, lotisseur de la Résidence de Kério, sollicite la commune pour le classement dans le domaine public communal, des voies et espaces verts de ce lotissement.

Il s'agit des parcelles cadastrées YT 845, 868, 869, 870, 871 et 881 ;

Une convention en vue de ce transfert est intervenue le 10 août 2005. Celle-ci prévoyait un transfert sans frais pour la commune.

Compte tenu des travaux différés d'un petit collectif dans le lotissement, une nouvelle convention a été établie entre la commune et le lotisseur dans laquelle ce dernier s'engage à verser à la commune de GUIDEL, une somme de 2660,86 € correspondant au coût des travaux définitifs d'enrobé et de reprise d'empierrement nécessaires ultérieurement (à la fin de l'édification du collectif) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 31 Août 2009

DECIDE l'intégration des voiries et espaces verts dans le domaine public communal (parcelles 845, 868, 869, 870, 871 et 881)

DIT que les frais sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT AU MOULIN DU BOURG

*Rapporteur : E. JANSSEN**

La CAGIL, présidente de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) de la Résidence "Le Moulin du Bourg", rue PM Le Dantec, sollicite la Commune pour l'intégration, dans le domaine public communal, des espaces verts, voiries et réseaux divers de cette opération.

Après inspection et analyse des services techniques communaux, il est proposé de n'intégrer, dans le domaine public communal, que la voirie de l'opération.

L'intégration des réseaux sous voirie sera alors incluse de fait.

Il n'est pas prévu pour l'instant, dans l'état actuel des aménagements, d'intégrer les espaces verts dans le domaine public communal.

La voirie est incluse dans la parcelle BX 272

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 31 Août 2009

DECIDE l'intégration de la voirie du lotissement du Moulin du bourg dans le domaine public communal

DIT que les frais seront à la charge du demandeur, y compris le détachement cadastral de la voirie pour la cession à la Commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : DÉNOMINATION DE RUES A KERROUARC'H

Rapporteur : E. JANSSEN

Les concessionnaires des réseaux souhaitent que les rues des nouveaux lotissements soient rapidement nommées afin de faciliter leur référencement de clients.

Il est proposé les dénominations suivantes, pour le lotissement du Clos du Bois à Kerrouarch :

- **Chemin du Palméro** pour la voie au Nord des lots
- **Chemin du Bois Joli**
- **Place du Bois Joli** pour la voirie interne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 31 Août 2009

DONNE son accord sur les dénominations proposées ci-dessus pour le lotissement du Clos du Bois à Kerrouarch.

Adopté à l'unanimité

OBJET : RESTAURATION DES VITRAUX DE LA CHAPELLE SAINT FIACRE: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET AUTRES ORGANISMES FINANCEURS

Rapporteur : E. JANSSEN

L'association des Amis de la Chapelle Saint Fiacre souhaite rétablir 3 vitraux de la chapelle de St Fiacre soit une surface de 5 m² (2 verrières et 1 oculus).

Les vitraux seront créés et réalisés par Jacques Loire, artiste peintre et maître verrier des Ateliers Loire à Lèves près de Chartres.

Comme le prévoit le Conseil Général pour ses dossiers de subvention, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité sur ce projet.

Les travaux sont subventionnés au maximum sur 50 % du montant HT de la création artistique et au maximum sur 30 % du montant HT du travail du maître verrier.

► Estimation pour la création du projet (maquettes, cartons lignes de plomb et étude de la gamme de verres antiques)	3 000 € HT
TVA à 5,5%	165 € HT
TOTAL <u>création</u> TTC	3 165 € TTC
► Estimation pour la réalisation du projet	12 000 € HT
+ Option grillage de protection	2 000 € HT
Total réalisation HT	14 000 € HT
TVA à 5,5 %	770 € HT
TOTAL <u>réalisation</u> TTC	14 770 € TTC

Les travaux seront réalisés en 2010, le chantier devrait durer 4 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 31 Août 2009

DONNE son accord sur ces travaux

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Général et autres organismes financeurs (Conseil Régional)

Adopté à l'unanimité

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2008

Rapporteur : F. AUBERTIN

L'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales institué par l'article 73 de la loi 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de la Région de Pont Scorff a approuvé le rapport pour l'année 2008 par délibération du Comité du 25 Juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 14 Septembre 2009

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2008

DECIDE de mettre celui-ci à la disposition du public, dans les quinze jours qui suivent la réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995 pris en application

Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions (JP FENELON qui a procuration pour M. GUILLERME, P. LE DRO, M. DAVID, M. LE TEUFF qui a procuration pour R. HENault, M. CREGUT, A. RICHARD)

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT 2008

Rapporteur : J. DANIEL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales institué par l'article 73 de la loi 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci-joint présente les installations d'assainissement eaux usées (réseaux et stations) existantes, les objectifs techniques les concernant, les travaux réalisés en 2008 et les indicateurs financiers du service public d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 14 Septembre 2009,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008,

DECIDE de mettre celui-ci à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995.

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID, M. LE TEUFF qui a procuration pour R. HENault, M. CREGUT, A. RICHARD)

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GERANCE ASSAINISSEMENT DE VEOLIA EAU (GENERALE DES EAUX) POUR L'ANNEE 2008

Rapporteur : J. DANIEL

Le service assuré par VEOLIA EAU porte sur la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Il reçoit les eaux usées de 4 192 abonnés (dont 4 abonnés industriels avec conventions spéciales). Ils étaient 3891 en 2007. Le réseau d'eaux pluviales a une longueur de 22 251 ml (21 276 ml en 2007).

Les résultats du compte de gérance 2008 se présentent comme suit :

- Les recettes s'élèvent à 474 058,81€ (pour 445 503,84 € en 2007) et la rémunération du gérant s'élève à 171 710,60 € (pour 159 312,34 € en 2007).
- Le solde créditeur du compte de gérance de 2008 est donc de 302 348,21 € (286 191,50 € en 2007)
- La redevance d'assainissement est indexée sur la consommation d'eau. Le volume total consommé en 2008 à GUIDEL est de 368 990 m³ pour 362 801 m³ en 2007, soit une augmentation de 1,70%.

Le solde créditeur permet de financer :

- Le coût de la prestation rendue par le SIGESE (exploitation de la station d'épuration et des stations de pompage, renouvellement de petit matériel) ;
- Les consommations électriques (station d'épuration, stations de pompage) ;
- La chaux distribuée lors de l'épandage des boues ;
- Les travaux divers sur le réseau d'assainissement ;
- Le remboursement des emprunts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 14 Septembre 2009,

APPROUVE ce compte de gérance.

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID, M. LE TEUFF qui a procuration pour R. HENault, M. CREGUT, A. RICHARD)

OBJET : MARCHÉ DE RENFORCEMENT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES BOUES À LA STATION D'ÉPURATION DE KERGROISE

Rapporteur : J. DANIEL

Cette question déjà évoquée, à plusieurs reprises, lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2008, des réunions de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement des 17 avril et 18 juin 2009, ainsi qu'à l'occasion du Conseil municipal du 16 juillet dernier, a fait l'objet de nombreux échanges au sein de notre assemblée municipale.

Le libellé des décisions prises à son propos, qui nous a permis de lancer toutes les procédures nécessaires au choix d'un bureau d'études, puis à la sélection des entreprises chargées de ce travail, n'a pas mentionné, avec précision, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés relatifs à la réalisation de ce projet.

En conséquence, conformément aux nouvelles dispositions administratives en vigueur (Loi n°2009-179 du 17 février 2009 ; décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 ; décret 2008-1335 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ; du décret 2008-1536 relatif au relèvement de certains seuils dans le code des marchés publics) et aux circulaires de Monsieur le Préfet du Morbihan en dates des 21 janvier 2009 et 11 juin 2009, il y a lieu de compléter le texte de notre délibération du 30 septembre 2008 en y apportant la mention suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la mise en œuvre du renforcement de la filière de traitement des boues à la station d'épuration de Kergroise, tel qu'évoqué lors des séances du Conseil Municipal en dates des 30 septembre 2008 et 16 juillet 2009. »

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID, M. LE TEUFF qui a procuration pour R. HENault, M. CREGUT, A. RICHARD)

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES: DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : J. DANIEL

Le SAGE Ellé-Isole-Laiïta, dans son plan d'aménagement et de gestion durable, exige que les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët réalisent chacune un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci, intervenue le 10 juillet 2009.

Ces schémas devront :

- Formaliser des règles de régulation des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements urbains en s'appuyant sur le guide méthodologique mis au point au niveau régional concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre des dossiers loi sur l'eau. On fixera ainsi un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour un événement de fréquence décennale sauf données observées disponibles sur le bassin versant de rattachement et supérieures à cette valeur et sauf dispositions ou justifications particulières au regard de la sensibilité et des enjeux situées à l'aval du projet. La gestion des eaux pluviales devra donc être une composante de réflexion, prévalant aux prises de décision pour les projets d'aménagements urbains ;
- planifier les travaux :
 - de construction de réseaux de collecte là où ils font défaut ;
 - de régulation et de traitement sur l'existant ;

Pour répondre aux nouvelles règles de gestion des eaux pluviales ;

- donner une vision globale de la gestion des eaux pluviales en cohérence avec l'unité hydrographique « bassin versant ».

Pour leurs travaux de régulation des eaux pluviales, les communes privilégieront l'utilisation de techniques alternatives : noues, chaussées réservoirs, autres dispositifs favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement ... ou autant que possible celles permettant leur réutilisation.

A partir des éléments fournis par les communes, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE

- établira un tableau d'avancement annuel de la réalisation des schémas directeurs
- évaluera leur cohérence à l'échelle du bassin versant.

Il est intéressant de la faire réaliser dès à présent pour l'intégrer au PLU.

Quatre bureaux d'études ont été interrogés et c'est la proposition du bureau d'études COE de Grandchamp qui a été choisi. Elle s'élève à 6 970 € HT, soit 8 336,12 € TTC.

Sa proposition se décompose ainsi :

- ▶ Récupération des données existantes et visite sur place pour relever les informations manquantes (47 %)
- ▶ Mise en forme des données existantes sur un plan informatique global (12%)
- ▶ Interprétation, analyse, calcul et indication en concertation avec la commune pour mettre en place le schéma (29%)
- ▶ Réalisation du rapport global (12%)

Le Conseil Général, dans ses modalités d'intervention financières en assainissement, peut nous octroyer une subvention d'un taux de 20% pour la réalisation d'un diagnostic et schéma pluvial.

De même l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, peut subventionner à hauteur de 30% du coût total de la mission.

Tableau de financement :

Dépenses		Recettes	
Nature de l'étude	Montant en Euros	Organismes financeurs	Montant en Euros
Schéma directeur des eaux pluviales	6970.00 €	Conseil Général (20%)	1394.00 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%)	2091.00 €
		Commune (50% + TVA)	4851.12 €
Total HT	6970.00 €		
TVA	1366.12 €		
Total TTC	8336.12 €	Total TTC	8336.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 05 mai 2009 et du 14 septembre 2009.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Général pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Adopté à l'unanimité

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : J. DANIEL

Rappel du programme antérieur

Au titre du programme 2009, les opérations réalisées concernaient

-des interventions sur le réseau d'assainissement collectif :

- Extension du réseau sur les villages de Kerlého et Kerroch pour 210 ml de conduites principales.

-des interventions sur la station d'épuration :

- Travaux prioritaires pour le conditionnement et le stockage des boues (installation d'une centrifugeuse et construction d'un local de stockage complémentaire de 700m2.)

Le montant total des opérations susvisées est de 744 750€ HT. L'extension du réseau sur les secteurs de Kerlého et Kerroch a été réalisée et les travaux de renforcement de la filière boue à la station d'épuration de Kergroise doivent débuter la mi-septembre.

Travaux projetés au titre du programme 2010.

Réseau

Des regards en béton ont été identifiés, très dégradés et seront remplacés par des ouvrages en PVC ou en polyéthylène. Ceci à

- Coat-Dolé
- Kergaher
- Kerlého
- Guidel-Plages
- Ker-Anna
- Parc Kerhuen
- rue Marc Mouello soit 7 unités.

D'autre part, des postes du bourg sont anciens sous dimensionnés par rapport à la charge reçue et parfois implantés en un lieu devenu difficile d'accès. Celui de Kerhéol sera refait dans le cadre du programme 2010. Le poste de Kerrouarch devra également être redimensionné, étant donnée la présence de lotissements récents ou en cours de construction dont les rejets arrivent sur le réseau de refoulement située au bas de Kerrouarch (Les Hauts de Mélézeven, Le Gouéric, le Moulin du Bourg, la piscine Fit-Ocea....).

Extension de réseau.

La commune a confié au bureau d'études SICAA la révision du zonage d'assainissement qui est en cours. Cette révision permettra tout d'abord de mettre à jour notre plan de zonage, car celui-ci n'est pas toujours conforme avec la réalité sur le terrain. D'autre part des extensions de réseau sont également à l'étude suite au diagnostic du SPANC réalisé en 2007 qui a mis en évidence les secteurs prioritaires pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées collectif. Le nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique en fin d'année 2009, puis soumis au vote du Conseil Municipal. Toutefois, il est nécessaire de prévoir l'inscription d'une partie des projets d'extension afin de débiter ceux-ci au cours du second semestre 2010. Les secteurs concernés seraient Trézeleguen, Mané Cohal et Coat Coff ce qui comptabilise 60 branchements.

Montant prévisionnel du programme

Le montant prévisible du programme est de :

Réseau

Création de nouveaux regards de visite (7x1300)	9 100€
Nouveau poste de refoulement à Kerhéol	45 000€
Redimensionnement poste de Kerrouarch	30 000€
Soit un total de	84 100€ HT

Extension de réseau secteurs de Trézeleguen, Manécohal, Coat Coff

Desserte des zones d'habitat :

-conduites principales	
•gravitaires : 2 300mlx 180	414 000€
•refoulement : 750 ml x 80	60 000€
•poste de relèvement : 1 u	35 000€
•branchements 60x 1000	60 000€
Soit un total de	569 000€ HT

Raccordement au réseau existant (Saint Mathieu)	
•refoulement : 600mlx80	48 000€

•gravitaire : 350mlx150	52 500€
•poste : 1 u	35 000€
Soit un total de	135 500€ HT
Total général	704 500€ HT
 Total général du programme	 788 600€ HT

Financement

Subvention escomptée pour travaux sur réseau Conseil Général : 84 100€ x 35%	29 435€
---------------------------------------------------------------------------------	---------

Subvention escomptée pour les extensions de réseau
Il faut préciser que l'approbation de notre nouveau plan de zonage assainissement conditionne l'obtention des subventions du Conseil Général.

Conseil Général (plafonnement à 6 860€ par branchement) 60x6 860 = 411 600 x 35%	144 060€
<u>Total des subventions</u>	173 495€
<u>Part communale</u>	615 105€

Montant de l'inscription au programme de financement 2010 **788 600€ HT**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 14 Septembre 2009

APPROUVE le programme de travaux tel qu'il est présenté ;

DEMANDE l'inscription de ces travaux aux programmes subventionnés du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau au titre de 2010.

Adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (JP FENELON qui a procuration pour M. GUILLERME, P. LE DRO)

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT A MME YHUEL A KERGOLDEC

Rapporteur : J. DANIEL

Dans le cadre de la réalisation de l'unité de traitement des eaux usées de Kergoldec, la commune avait acquis le terrain nécessaire à l'opération, dans la parcelle cadastrée YV n° 174 appartenant à Madame YHUEL.

Dans l'objectif de constituer une réserve boisée, dans un espace proche de la Laïta, il est proposé d'acquérir le reste de cette parcelle auparavant cadastrée YV 174 (YV 235 au cadastre actuel), d'une contenance de 5 027 m² au prix de 0,40 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de France Domaines,

Vu l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 31 Août 2009

AUTORISE l'acquisition de la parcelle YV 235 (anciennement YV 174) d'une contenance de 5 027 m² à Madame YHUEL au prix de 0,40 € le m².

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A M. THIERRY et MME TOQUEC A LAOUANICQ : REACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 08 JUIN 1998

Rapporteur : F. AUBERTIN

Par délibération du 8 Juin 1998, le Conseil municipal avait autorisé la vente d'un petit terrain cadastré section ZT n° 129 de 118 m² de forme triangulaire situé en bordure de la rue de Kerbastic. Mr THIERRY et Mme TOQUEC avaient intégré cette petite parcelle dans leur propriété.

Une enquête publique avait été lancée. Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer l'acte de vente.

L'acte n'ayant jamais été régularisé chez le notaire, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération avec un prix en euros et réactualisé.

Il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 20 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 31 Août 2009

AUTORISE la vente de cette petite parcelle de 118 m² au prix de 20 € le m² à M. THIERRY et Mme TOQUEC.

Adopté à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DEUX COMPETITEURS DE SURF

Rapporteur : M. GREVES

Deux demandes de subventions sont présentées par WSA pour deux compétiteurs de surf inscrits au championnat de France. L'aide sollicitée est destinée à leur permettre de participer aux championnats de Bretagne puis de France organisés à Hossegor. Ils bénéficient par ailleurs d'une aide de WSA.

Il est proposé d'attribuer la somme de 60€ à :

- . M. Jean Tonnerre (catégorie cadet)
- . M. Martin Le couturier (catégorie junior)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 03 Septembre 2009,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 60 € à M. TONNERRE et 60 € à M. LE COUTURIER pour leur participation aux championnats de Bretagne et de France organisés à Hossegor.

Adopté à l'unanimité

OBJET : ESTRAN : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART'HIST EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE CONFÉRENCES : INTRODUCTION À L'HISTOIRE DE L'ART

Rapporteur : JP LESSELIN

Madame Anne Marie CHIRON propose de donner un cycle de 8 conférences sur l'histoire de l'art à l'ESTRAN. La ville mettrait à la disposition de son Association Art 'Hist, la salle de répétition de l'ESTRAN équipée : matériel de sonorisation, vidéo-projection et d'éclairage.

Il est nécessaire de disposer s'agissant d'une association en cours de création, de la confirmation de son existence légale (extrait de publication au JORF, statuts, PV assemblée constitutive) et de la souscription par celle-ci des assurances locatives liées à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable avant tout début d'activité.

Une convention de mise à disposition de l'Estran est établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communications, animations, Tourisme, Jumelage du 28 Août 2009,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et Madame Anne-Marie CHIRON pour la mise à disposition gracieuse de la salle de répétition de l'ESTRAN

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID, M. LE TEUFF qui a procuration pour R. HENAULT, M. CREGUT, A. RICHARD)

OBJET : CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE L'ESTRAN – ASSOCIATION JAZZ AND CO ET ASSOCIATION « TEMPS DANSE »

Rapporteur : JP LESSELIN

Par délibération du 29 Juillet 2008, le Conseil municipal avait accordé l'occupation à titre gratuit du studio de danse de l'Estran aux Associations locales « Jazz and Co » et « Temps Danse » pour le déroulement de leurs activités, de septembre à juin et en dehors des vacances scolaires :

- « Jazz and Co » : les mercredis de 9 H 45 à 12 H 30
- « Temps Danse » : les mercredis de 13 H 45 à 19 H 30

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associatives, communication, Animations, Tourisme, Jumelages du 28 Août 2009,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'Association « Jazz and Co » pour la mise à disposition gracieuse du studio de danse de l'Estran auprès de l'association les mercredis de 9 H 45 à 12 H 30 selon les conditions précitées.

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'Association « Temps Danse » pour la mise à disposition gracieuse du studio de danse de l'Estran auprès de l'association les mercredis de 13 H 15 à 19 H 30 selon les conditions précitées.

AUTORISE le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ADJOINT CHARGE DE LA CULTURE

Présentation du rapport d'activités de l'Adjoint chargé de la culture :

Les approches en direction de l'enfance, de la jeunesse et des adultes :

- Avalon
 - Exposition
 - Conférences
 - Coup de Torchon
 - Théâtre de l'Echange
 - Estran
-